

Mairie de Chevannes

Réunion du Conseil Municipal le jeudi 15 février 2024

Procès-verbal / RAPPORT

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février à dix-neuf heures, le conseil municipal de Chevannes (Yonne) est convoqué en séance ordinaire et dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Dominique CHAMBENOIT, Maire.

<u>Présents</u>: Ms et Mmes Dominique CHAMBENOIT, Fabrice BOURGEOIS, Martine MALTAT, Anna CONTANT, Lionel ROY, Sylvie HURIE, Didier CATUSSE, Dany MERAT, Alain CREPIN, Sylvie GROS, Sylvie DUPRÉ, Camille GERHARDT, Delphine POUDEROUX-BILLON et Bruno PINNA.

<u>Absents excusés et représentés</u>: Monsieur Thierry LEDROIT (pouvoir donné à Madame Delphine POUDEROUX-BILLON), Monsieur Christophe PAYMAL (pouvoir donné à Dominique CHAMBENOIT), Madame Marie-Odile GAUTHIER (pouvoir donné à Fabrice BOURGEOIS) et Monsieur Christophe GIBLOT (pouvoir donné à Bruno PINNA)

Absent excusé: Monsieur Jordan GUILLERMIN (arrivé à 19h30, n'a pas pris part au vote)

NOMBRE DES MEMBRES					
Afférents au Conseil	En exercice	Présents lors du vote	Ayant pris part au vote		
19	19	14	14+4		

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno PINNA

Monsieur le Maire, propose de débuter le conseil, et ouvre la séance à 19h00.

ORDRE DU JOUR

Administration générale

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 14 décembre 2023

2/ PEJ: Augmentation temps de travail 25/35eme à 29/35eme, 4 postes « Agent d'Animation »

3/ École de Musique : Réduction tarif en cas d'absence d'enseignement

4/ École de Musique : Avenants aux contrats des enseignants année 2023/2024

Finances

5/ CDG89 : convention retraite à façon

6/ Salle Culturelle Polyvalente : actualisation du plan de financement 7/ Salle Polyvalente : réduction exceptionnelle sur le prix de location

<u>Technique – Urbanisme</u>

8/ Désaffection et déclassement des parcelles AC503 et 504, Chemin du Lavoir, ORGY

9/ Désaffection et déclassement des parcelles AE379, 380, 381 et 382 – Route de Bois Loup, CHEVANNES

Questions et informations diverses

Dominique CHAMBENOIT:

- PAS de fermeture de classe à l'école Maternelle
- Évolution sujet ordures ménagères
- Élections Européennes le dimanche 9 juin 2024
- Fête des lavoirs en fête à MAULNY le samedi 29 juin 2024
- Feu artifice le mercredi 14 août 2024

- Les Journées du Patrimoine, les 21 et 22 septembre 2024 : « Routes, réseaux et Connexions » animation au bourg et au lavoir d'ORGY

Monsieur le Maire, propose de débuter le conseil et ouvre la séance. Monsieur le Maire procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance, Monsieur Bruno PINNA

Rapporteur : D. CHAMBENOIT

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 14 décembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte rendu du 14 décembre 2023.

Délibération n°2024-5.2.2-001 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 16/02/2024

2/ PEJ: Augmentation temps de travail 25/35eme à 29/35eme, 4 postes « Agent d'Animation »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-23-2,

Vu la délibération n°2022-024 du 11 avril 2022 créant 4 postes d'agent d'animation à 25/35eme,

CONSIDERANT qu'il convient d'augmenter la quotité horaire de travail des 4 postes d'agent d'animation, de catégorie C, échelle C1, de 25/35eme à 29/35eme, suite à une nouvelle organisation. Les animateurs sont amenés à intervenir à la médiathèque (fonctionnement, animation et lecture) et à la crèche (animation bébé lecteur),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'augmenter le temps de travail des 4 postes d'agent d'animation de catégorie C, échelle C1 de 25/35eme à 29/35eme,

DIT que cette modification prendra effet à compter du 1er mars 2024,

DIT que les crédits budgétaires dû à l'augmentation sont inscrits sur le budget de la commune.

Délibération n°2024-4.2.1-002 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 16/02/2024.

Monsieur PINNA demande à quoi est dû cette augmentation de temps de travail. Madame GERHARDT explique qu'il s'agit d'heures supplémentaires pour encadrer les enfants afin de respecter les taux d'encadrement, notamment pour permettre les sorties.

3/ École de Musique : Réduction tarif en cas d'absence d'enseignement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°15-075 du 17 novembre 2015 fixant les tarifs de l'école municipale de musique,

Vu la délibération n°16-057 du 6 septembre 2016 décidant d'une dégressivité de ces tarifs lorsque plusieurs membres d'une même famille sont concernés,

Vu la délibération n°19-080 du 22 octobre 2019 instaurant un tarif pour les cours de formation musicale seule,

Vu la délibération n°20-057 du 23 novembre 2020 fixant les tarifs de l'école municipale de musique,

Vu la délibération n°2023-039 du 8 juin 2023 fixant les tarifs de l'école municipale de musique,

CONSIDERANT qu'un agent enseignant la musique à l'école municipal de Chevannes peut être amené à être absent pour diverses raisons justifiées et laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

CONSIDERANT qu'en cas d'absence d'enseignement, il convient de réduire la cotisation de l'adhérent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire à réduire la cotisation de l'adhérent,

DIT que la réduction sera calculée au prorata du nombre de jours d'absence justifiée par rapport au tarif en vigueur au moment de l'absence,

DIT que conformément au règlement de la DGFIP, il doit être joint au titre d'annulation/réduction un état liquidatif qui justifie le motif de la réduction et le calcul.

Délibération n°2024-4.1.2-003 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 16/02/2024.

4/ École de Musique: Avenants aux contrats des enseignants année 2023/2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2017-012 du 28 février 2017 décidant de créer les postes afférents à l'école municipal de musique,

Vu l'article 2 du CDI de droit public dont est titulaire chaque enseignant de l'école de musique,

Vu la délibération n°2017-070 du 14 novembre 2017 modifiant les volumes horaires de certains enseignants,

Vu la délibération n°2018-068 du 13 novembre 2018 modifiant les volumes horaires de certains enseignants,

Vu la délibération n°2019-095 du 10 décembre 2019 modifiant les volumes horaires de certains enseignants,

Vu la délibération n°2020-056 du 23 novembre 2020 modifiant les volumes horaires de certains enseignants,

Vu la délibération n°2021-2.10-068 du 7 décembre 2021 modifiant les volumes horaires de certains enseignants,

Vu la délibération n°2022-2.10-070 du 7 décembre 2022 modifiant les volumes horaires de certains enseignants,

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter pour l'année scolaire 2023/2024 le nombre d'heures affecté à chaque poste. **CONSIDERANT** le nombre d'élèves inscrit pour l'année 2023/2024 de 64 élèves, (sous réserves de la bonne réception des inscriptions manquantes).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE de modifier comme suit les postes de travail afférents à l'école de musique municipale :

- Enseignement du Piano : -1h15, soit un total de 10h00 hebdomadaire
- Enseignement du Violoncelle : +1h45, soit un total de 6h30 hebdomadaire
- Enseignement du Saxophone : +0h15, soit un total de 5h30 hebdomadaire
- Enseignement de la Clarinette : +0h30, soit un total de 8h00 hebdomadaire
- Enseignement du Violon : -0h45, soit un total de 3h30 hebdomadaire

DIT que ces modifications seront applicables pour l'année scolaire 2023/2024, soit à compter du 18 septembre 2023 et qu'elles seront reconduites ou modifiées à la rentrée de septembre 2024 en fonction du nombre effectif d'élèves inscrits par discipline.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget annexe de l'école de musique municipale pour l'exercice en cours.

Délibération n°2024-4.2.2.2.10-004 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 16/02/2024.

Rapporteur: F. BOURGEOIS

5/ CDG89 : convention retraite à façon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L.452-41,

Vu le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2023-03 du 30 janvier 2023 de la commune, concernant la convention retraite à façon du CDG89,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2023 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne habilitant le président à agir pour signer ladite convention, et fixant la tarification de la prestation,

CONSIDERANT que le CDG89 peut se subsister à la commune pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers retraites CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relative au droit à l'information des agents de la collectivité.

CONSIDERANT que l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers est de plus en plus complexe à maîtriser et nécessite une expertise accrue dans ce domaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de confier au CDG89 l'instruction complète des dossiers CNRACL de notre collectivité moyennant une participation financière déterminée par le conseil d'administration du CDG89 selon les actes réalisés, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'à la résiliation de la convention de la prestation « retraite à façon ».

A titre indicatif, tarif des prestations à compter du 1er janvier 2024, article 2 de la convention

Dossiers matérialisés sur supports papiers et dématérialisés	60€
(Validation de services, rétablissement, régularisation, remboursement de cotisations versées	
à tort et simulation de calcul, fiabilisation des comptes individuels retraite, QCIR)	
Demande d'avis préalable et/ou liquidation de pension	100€
Dossier de liquidation pension invalidité	
Forfait retraite	150€

AUTORISE le Maire à signer les conventions et les actes en résultant.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n°2024-1.4-005 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 16/02/2024.

6/ Salle Culturelle Polyvalente: actualisation du plan de financement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-045 du 8 juin 2023 de demande de financement de rénovation de la Salle Culturelle Polyvalente,

CONSIDÉRANT qu'à la demande de la préfecture, il convient d'actualiser le plan de financement de rénovation de la salle culturelle polyvalente.

Plan de financement de l'opération n°400 à 550 000€ HT :

Nature des Dépenses	Montant H.T.	Financeurs	Montant H.T.	
AMO 5%	27 500,00 €	DETR	250 000,00€	45,5%
MO 9%	49 500,00 €	CD89 (Ambitions pour l'Yonne)	165 000,00€	30,0%
CT + SPS 1%	5 500,00 €	Communauté de l'Auxerrois	25 000,00€	4,5%
Autres 5%	27 500,00 €	Reste à charge de la commune	110 000,00€	20,0%
Travaux 80%	440 000,00 €			
TOTAL	550 000,00 €	TOTAL	550 000,00€	100,0%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE l'actualisation du plan de financement ci-dessus,

AUTORISE le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,

AUTORISE le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Délibération n°2024-7.5-006 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 16/02/2024.

Monsieur PINNA demande à quoi correspondent les 5% de « autres ». Monsieur Bourgeois répond qu'il s'agit de la part d'imprévu dans les marchés de travaux.

7/ Salle Polyvalente : réduction exceptionnelle sur le prix de location

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-037 du 8 juin 2023 fixant les tarifs de location de salles municipales,

CONSIDERANT que Monsieur Yannick BONNIN a loué la salle polyvalente le week-end des 30 et 31 décembres 2023 et qu'à l'état des lieux entrant, il est constaté par les 2 parties (la commune et le locataire) que la salle est sale.

CONSIDERANT que les locataires ont donc dû réaliser le ménage pendant l'état des lieux entrants.

CONSIDERANT la demande de remise sur le tarif de location adressé par Monsieur Yannick BONNIN suite à ce désagrément.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'accorder à Monsieur Yannick BONNIN une remise exceptionnelle de 30% sur le tarif de location de la salle polyvalente, portant ainsi le prix qui lui sera demandé à 287€.

Délibération n°2024-7.10-007 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 16/02/2024.

Rapporteur: T. LEDROIT

8/ Désaffection et déclassement des parcelles AC503 et 504, Chemin du Lavoir, ORGY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-031 autorisant la cession et échanges de parcelles ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-069 de l'aliénation du chemin ;

Vu l'estimation du Domaine de la valeur vénale de la parcelle AC 503 et 504 de 3 000 € HT en date du 22 octobre 2021 avec une marge d'appréciation de 15 % ;

Vu la proposition de l'acquéreur d'un montant de 3 250€ HT pour 204m²;

Vu l'arrêté municipal n°2024_002 actants la fermeture au public de la parcelle AC 503 et 504 en vue de sa désaffectation et de son déclassement en date du 10 janvier 2024 ;

Vu le dossier mis à disposition au public durant 15 jours et qu'aucune observation n'a été faite;

CONSIDÉRANT que la parcelle AC 503 et 504 concernée, est située en zone UA du Plan Local d'Urbanisme de la commune ; **CONSIDÉRANT** que le terrain n'est pas viabilisé, mais raccordable aux différents réseaux publics (eau potable, électricité, eaux usées, ...) ;

CONSIDÉRANT qu'afin de maintenir une espace entre le lavoir d'ORGY et les propriétaires riverains, de manière à le protéger; il convient pour la commune d'acquérir la parcelle AC 501 de 70 m²;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix POUR et 2 voix CONTRE (Messieurs Bruno PINNA et Christophe GIBLOT).

CONSTATE la désaffectation du Chemin, cadastré AC 503 pour une contenance de 198 m² et AC 504 l'excroissance du chemin du Lavoir pour une contenance de 16 m² soit un total de 214 m²,

PRONONCE le déclassement du domaine public des parcelles AC 503 et AC 504,

DÉCIDE l'intégration de la parcelle AC 503 et 504 dans le domaine privé communal,

CONFIRME la vente des parcelles AC 503 et 504 pour un total de 214 m² à Madame POT Annie pour un montant de 3 405 € HT et hors frais,

CONFIRME l'achat de la parcelle AC 501 de 70 m² par la commune au prix de 1 115 € HT,

PRÉCISE que tous les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout compromis ou acte de vente à intervenir.

Délibération n°2024-3.2.1-008 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 16/02/2024.

Monsieur PINNA demande pourquoi, pour quelle raison la commune vend. Madame Gerhardt explique que le chemin est public et servait avant à aller du lavoir à la place où est le point de tri. Aujourd'hui les jardins des maisons ne permettent plus l'accès à ce chemin, c'est pourquoi la commune le vend à la propriétaire des terrains qui le bordent.

9/ Désaffection et déclassement des parcelles AE379, 380, 381 et 382 – Route de Bois Loup, CHEVANNES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3 ;

Vu que l'échange se réalise sur la même parcelle, AE324;

Vu le procès-verbal du Géomètre du 11 juillet 2023 et qui révèle la construction de 2 murs de clôture sur le domaine public,

Vu la proposition d'échange pour la même surface retenue, par la municipalité et par le propriétaire entre les parcelles AE378 et AE379 à AE382 ;

CONSIDÉRANT que les parcelles AE 379, 380, 381 et 382 concernée, sont situées en zone UB du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

CONSIDÉRANT que les parcelles AE 379, 380, 381 et 382 font partie d'un terrain viabilisé et raccordable aux différents réseaux publics (eau potable, électricité, eaux usées, ...);

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

CONSTATE la désaffectation des parcelles AE 379, 380, 381 et 382, pour une contenance de 47 m²,

PRONONCE le déclassement du domaine public des parcelles AE 379, 380, 381 et 382,

DÉCIDE l'intégration de la parcelle AE 379, 380, 381 et 382 dans le domaine privé communal,

PRÉCISE que tous les frais inhérents à l'échange seront à la charge du propriétaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout compromis ou acte de vente à intervenir.

Délibération n°2024-3.2.1-009 rendu exécutoire après transmission en préfecture le 16/02/2024.

Monsieur PINNA demande des précisions sur l'objet de l'opération. Monsieur Bourgeois indique qu'il s'agit d'un échange entre morceau de parcelle privée et de parcelle municipale. Cela permettra l'élargir le chemin municipal.

Questions et informations diverses

Dominique CHAMBENOIT:

- Pas de fermeture de classe à l'école Maternelle

- Élections Européennes le dimanche 9 juin 2024 : Monsieur le Maire souhaite que tous les conseillers municipaux soient présents lors des élections
- Fête des lavoirs à MAULNY le samedi 29 juin 2024 Monsieur PINNA demande pourquoi pas au lavoir d'Orgy pour la fête des lavoirs. Monsieur le Maire et Madame Hurié répondent que Maulny s'y prête plus et ORGY sera mis en avant lors des journées du patrimoine
- Feu artifice le mercredi 14 août 2024
- Les Journées du Patrimoine, les 21 et 22 septembre 2024 : « Routes, réseaux et Connexions » animation au bourg et au lavoir d'ORGY.
- 17 mars course cycliste sur la commune, les routes seront partiellement coupées, comme le centre bourg.

Thierry LEDROIT:

- Évolution sujet ordures ménagères. En l'absence de Monsieur Ledroit, Monsieur Bourgeois rend compte de la réunion du 30 janvier et fait part à l'assemblée de la manifestation du 13 avril à l'arquebuse.
- Monsieur Bourgeois et Madame GERHARDT : La CTG a été signé il y a un an entre la mairie et la CAF. La CAF a fait un retour très positif sur les documents qui ont été envoyés et a félicité l'équipe et la mairie pour leur implication et les projets présentés. De nombreuses actions sont menés dans ce cadre et permettent de consolider les financements de la CAF.

La séance est levée à 19h38

Délibération n°24-001

Approbation du compte rendu de la séance du 14 décembre 2023

Pour : - Contre : - Abstention : -

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°24-002

PEJ: Augmentation temps de travail 25/35eme à 29/35eme, 4 postes « Agent

d'Animation » Pour : - Contre : - Abstention : -

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°24-003

École de Musique : Réduction tarif en cas d'absence d'enseignement

Pour : - Contre : - Abstention : -

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°24-004

École de Musique : Avenants aux contrats des enseignants année 2023/2024

Pour: - Contre: - Abstention: -

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°24-005

CDG89 : convention retraite à façon

Pour : - Contre : - Abstention : -

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°24-006

Salle Culturelle Polyvalente : actualisation du plan de financement

Pour: - Contre: - Abstention: -

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°24-007

Salle Polyvalente : réduction exceptionnelle sur le prix de location

Pour : - Contre : - Abstention : -

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°24-008

Désaffection et déclassement des parcelles AC503 et 504, Chemin du Lavoir, ORGY

Pour: 16 Contre: 2 Abstention: -

Délibération n°24-009

Désaffection et déclassement des parcelles AE379, 380, 381 et 382 – Route de Bois Loup, CHEVANNES

Pour : - Contre : - Abstention : -

Approuvé à l'unanimité

Affiché le 16 février 2024

Le Maire, La secrétaire de séance

Dominique CHAMBENOIT Bruno PINNA